

UFCQ

informations

71

Le Journal du Consommateur Averti

ISSN/0181-611X

N° 185

2ème TRIMESTRE 2022

Parution JUIN 2022

2.00€



ÉDITO

Un manque de cohérence !

Le consommateur a parfois du mal à s'y retrouver dans le maquis des réglementations et encore plus lorsqu'elles sont incohérentes ! Et on oublie également parfois les raisons de certaines évolutions réglementaires.

Souvenons-nous du scandale, en 2013, de la viande de cheval - censée être de bœuf - dans des lasagnes. On a alors découvert une forme d'opacité dans certains circuits d'approvisionnement des industries agroalimentaires.

Dès septembre 2014, l'UFC-Que Choisir a lancé une campagne « D'où vient ma viande ? », demandant l'étiquetage du pays d'origine, information essentielle à la traçabilité et à la sécurité sanitaire. Il a fallu attendre 2016 pour que les pouvoirs publics français obtiennent de l'Union européenne, en 2016, une dérogation à titre « expérimental » afin que soit mentionnée sur l'emballage, de manière obligatoire, l'origine des viandes présentes dans les plats transformés.

MAIS VOILA : cette dérogation a pris fin au 31 décembre 2021 car les autorités françaises n'ont pas demandé sa prolongation.

Et donc, depuis le 1^{er} janvier 2022, les industriels de l'agroalimentaire n'ont plus l'obligation de mentionner l'origine de la viande dans un plat transformé... On peut s'attendre à ce qu'ils aillent chercher la viande là où elle est moins chère et où les contrôles sanitaires sont « allégés ». Ce n'est donc pas une bonne nouvelle pour nos éleveurs et nous, les consommateurs.

Et pourtant, il est à noter que d'un autre côté, les pouvoirs publics viennent d'imposer aux restaurants et cantines, depuis le 1^{er} mars 2022, l'indication de l'origine de la viande qu'ils cuisinent.

Cherchez la cohérence...

Nous consommateurs, privilégions les plats où l'origine restera indiquée : ce sera très souvent l'origine France !

Gilles Castaing

COMPTE-RENDU
Assemblée Générale du
1^{er} avril 2022 à 17 h 00
2 Rue Jean Bouvet
à MÂCON

PRESENCE/ABSENCE/QUORUM

Etaient présents : 61 adhérents

Ont donné leur pouvoir : 101 adhérents

PRESENTATION/DEBAT DU RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

1. Fonctionnement de l'AL

- Ouverture de l'AL :

L'activité a été fortement perturbée par la situation sanitaire.

Au total, nos points d'accueil (notre siège, nos 6 antennes et la permanence de Sennecey-le-Grand) ont été ouverts au public pendant 1852 heures.

- Nombre de personnes reçues : nous avons reçu 791 personnes.

2. Les ressources humaines de l'AL

- Point sur les adhérents de l'année et évolution sur plusieurs années :

- Evolution des adhérents : légère baisse, 1415 adhésions au 31 décembre 2022 pour 1 481 adhésions au 31 décembre 2021.
- La baisse est continue depuis 2015.

Le nombre de primo-adhérents est quasiment identique à celui de 2020 (400 pour 405)

- La baisse est continue depuis 2015.

Point des bénévoles :

- 59 bénévoles actifs à fin 12/2021. Ce nombre est relativement stable depuis quelques années, voire légèrement à la hausse (54 actifs à fin 2017).
- Point salariés ou stagiaires : notre salariée juriste est toujours présente. Elle a fêté ses 20 ans dans notre association ; une médaille d'argent lui a été remise à cette AG.
- Point sur la formation (stages locaux ou fédéraux) : 22 bénévoles ont suivi 7 formations.
- Nombre de personnes reçues tous lieux confondus : 791 personnes.

3. Activité liée au traitement des litiges

- Nombre de personnes reçues tous lieux confondus : 791 personnes
- Evolution du nombre de litiges :

Une comparaison 2021/2014 montre un accroissement notable des litiges « Services Marchands » (41% vs 24%) et une décroissance notable des litiges « Logement » (9% vs 20%).

- Nombre d'actions judiciaires : En 2021, nous avons 3 affaires en cours :

➔ Une qui est terminée et que nous avons gagnée contre la Sté SCEV Domaine Pagnotta Chagny.

Celle-ci a été poursuivie pour tromperie sur la marchandise et utilisation frauduleuse d'une appellation d'origine protégée (Bourgogne 2018).

Les prévenus ont été condamnés à verser à l'UFC QC 71, 1000 euros de dommages et intérêts et 500 euros de frais irrépétibles (art. 475-1)

➔ Deux autres sont en cours :

* Contre la SAS Vinicole de Bourgogne à Chagny pour tromperie sur la qualité et l'origine d'une marchandise (whisky). Lors d'une audience du 20 mai 2021, le tribunal nous a accordé 1500 € mais la SAS s'est pourvue en cassation.

* Contre la Société ANDREA ENERGY, pour pratiques commerciales déloyales (panneaux photovoltaïques). La première audience aura lieu en septembre 2022.

4. Activité liée aux instances

- Nombre de CA par an : 6 dont 3 par visioconférence et 3 en antennes (Autun, Chalon, Le Creusot).
- Nombre de Bureau par an : 1
- Nombre de COOP (Comité opérationnel) : 20
- Fonctionnement des commissions :
 - Litiges : 2 réunions
 - Environnement : 4 réunions
 - Comité éditorial : 2 réunions.
- Présentation des membres du CA en renouvellement : 8 membres sortants, dont 7 se représentent + 2 nouveaux bénévoles se présentent.

5. Activité de communication et représentation

- Interventions médias (PQR, radios...) :
 - Conférence de presse, le 27 avril 2021 à Mâcon, pour présenter la carte interactive de la qualité de l'eau
 - Juin 2021 : signature d'une convention avec Radio Bresse. Mise en place d'une chronique bimensuelle de 3 minutes. 7 chroniques diffusées en 2021. 10 et 11 octobre 2021 : le Van 70 ans à Chalon-sur-Saône : articles dans le Journal de Saône-et-Loire et Infos-Chalon.
- Interventions, débats, conférences...
 - 11, 12 et 13 juin 2021 : participation au salon «Respirez!» à Autun. Tenue d'un stand et participation à deux tables rondes :
 - *L'agriculture raisonnée*
 - *Environnement et industrie : une histoire d'amour?*
 - 4 septembre 2021 : forums des associations à Chalon-sur-Saône, Montceau-les Mines et Le Creusot
 - 10 et 11 octobre 2021 : le Van 70 ans à Chalon-sur-Saône
 - 12 octobre 2021 : Conférence conso «Gaz et électricité : des économies à faire» à Sennecey-le-Grand.
 - 8 RV Conso tenus à Cormatin, Cluny, Matour et Sennecey-le-Grand
- Site internet de l'AL :
 - 17900 visites
 - 130 articles publiés
- Activité des réseaux sociaux Facebook (67 abonnés) et Twitter : 261 posts.
- Edition de 10 lettres mensuelles. 1477 destinataires pour la lettre de décembre 2021.
- Edition de 4 bulletins «Le journal du Consommateur Averti» pour nos adhérents.
- Nombre d'enquêtes fédérales :
 - Janvier-février : étiquetages trompeurs sur les camemberts non-AOP.
 - Mars : enquête prix sur 103 produits dans 27 Drives et Supermarchés de Saône-et-Loire.
 - Avril : enquête en ligne sur les opérations déprogrammées.
 - Avril : devis équipements de chauffage.
 - Mai : les circuits courts dans 4 magasins de Saône-et-Loire
 - Septembre : enquête prix sur 98 produits dans 8 Supermarchés de Saône-et-Loire
 - Octobre : analyse de l'offre «Rappel produits» en magasins alimentaires.
 - Novembre-décembre : analyse de l'offre 100% en optique.
- Nombre de campagnes décentralisées réalisées : 2
 - Qualité de l'eau potable (avril 2021)
 - Nouvelle donne pour le TER en Bourgogne Franche Comté (juin 2021)
- Activité des commissions thématiques (environnement, santé, ...) :
 - Environnement : participations aux réunions (CODERST:8) (CDPENAF:9) (Eau:20) (Déchets:11) (Risques industriels:7) Divers (CCSPL, PLUi, Conseil de développement, PCAET : une trentaine

- CCSPL :
3 commissions pour les villes de Chalon-sur-Saône et Autun
4 commissions pour les communautés d'agglomération : MBA, Le Grand Chalon et CUCM
2 commissions concernant le Département de Saône et Loire
1 commission concernant le Syndicat d'Énergie de Saône et Loire (Sydesl)
Commission de surendettement : 1153 dossiers étudiés
- CDAC : 2 participations
- Santé : 2 participations (établissements de Tournus et La Guiche).

Vote du rapport moral et d'activité : 162 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

PRESENTATION / DEBAT DU RAPPORT D'ORIENTATION

Quatre axes majeurs :

- I. Mieux servir les consommateurs en améliorant notre organisation**
 - Recruter de nouveaux bénévoles ayant des profils ciblés
 - Faciliter l'intégration des nouveaux bénévoles
 - Poursuivre le travail de (re) mobilisation et de renforcement des antennes
 - Renforcer l'animation des bénévoles
 - Renforcer nos échanges avec l'Union Régionale
- II. Augmenter notre notoriété**
 - Se structurer pour améliorer nos communications interne et externe
 - Étendre notre audience
 - Lancer l'Observatoire des Services Publics Locaux
 - Le printemps des consommateurs
- III. Participer activement et localement aux combats nationaux de l'UFC que choisir**
3 campagnes en 2022 :
 - Nutri-Score : pour son imposition à l'échelon européen
 - Fracture sanitaire : pour un accès aux soins amélioré, géographique et financier
 - Données personnelles : pour que les consommateurs gardent la main
- IV. Poursuivre et renforcer nos partenariats au sein du département**
 - Avec les instances et structures locales
 - Avec les médias locaux.

Vote du rapport d'orientation : 162 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CA

Conformément aux statuts, 13 postes étaient à pourvoir (27 administrateurs au maximum), Sept administrateurs sortants ont sollicité leur renouvellement : Louis-Pierre DELVILLE, Jean-Pierre DESROCHES, Anne MORIN, Robert PASSERAT, Annie PETIT, Jean-Claude PEULSON, Christian TEXIER.

Deux bénévoles ont fait acte de candidature : Catherine CASTAING, Roselyne MEYER.

Ont été élus :

- Catherine CASTAING :162 voix
- Louis-Pierre DELVILLE :162 voix
- Jean-Pierre DESROCHES :162 voix
- Roselyne MEYER :162 voix
- Anne MORIN :162 voix
- Robert PASSERAT :162 voix

- Annie PETIT :162 voix
- Jean-Claude PEULSON :162 voix
- Christian TEXIER / 162 voix

Le CA est donc constitué de 23 membres

PRESENTATION / DEBAT DU RAPPORT FINANCIER

CHARGES		PRODUITS	
Achats	4 903,11 €	Ventes	4 646,80 €
Fournitures entretien petits équipements	1 894,58 €	Journal + revues	4 646,80 €
Fournitures administratives + bureau	923,69 €		
Fournitures administratives + bureau à payer s/2022	130,65 €		
Autres fournitures	1 954,19 €		
Services extérieurs	8 596,31 €	Subventions d'exploitation	6 948,24 €
Sous traitance	352,88 €	Département	1 800,00 €
Sous traitance à payer s/ année 2022	194,35 €	Communes	2 916,00 €
Crédit bail (exploitation photocopieur)	731,86 €	DGCCRF	2 232,24 €
Locations loyers + charges	3 225,95 €	Autres produits de gestion courante et cotisations	45 852,50 €
Locations loyers + charges 2021 à payer s/année 2022	213,33 €	Divers	2,00 €
Entretien réparation - maintenance	95,00 €	Cotisations des adhérents	35 306,00 €
Assurance	947,68 €	Parts fédérales	8 884,75 €
Frais de conférences	542,70 €	Cotisations soutien	1 609,75 €
Régie de quartier 2021 à payer s/2022	2 292,56 €	A recevoir s/2022	50,00 €
Autres services extérieurs	28 973,32 €	Produits financiers	363,91 €
Honoraires avocats	- €	Produits des participations	
Publicité-publication	858,00 €	Autres produits financiers	363,91 €
Déplacements - missions	2 026,07 €		
Réceptions	297,54 €	Produits exceptionnels	2 790,47 €
Frais postaux - télécommunication	5 531,08 €	Actions en justice	100,00 €
Frais postaux - bulletin	4 394,20 €	Autres produits exceptionnels	282,47 €
Frais postaux - bulletin 2021 à payer s/2022	1 071,13 €	Participation Fédé. Stagiaire Diana	2 408,00 €
Cotisation UR 2021 à payer s/2022	100,00 €	Produits année 2020	
Frais bancaires	178,70 €		
Divers	451,00 €	Reprise sur amortissement et provisions	- €
Abandon frais bénévoles	14 065,60 €	Reprise sur amortissement et provisions	- €
Frais de personnel	23 554,12 €		- €
Rémunération nette	17 224,10 €	Transfert de charges	18 283,32 €
Charges sociales	4 086,02 €	Remboursement de frais (enquêtes)	709,42 €
Charges sociales 2021 à payer s/ année 2022	1 944,00 €	Remboursement de frais à recevoir s/2022	
Stagiaire	300,00 €	Autres transferts de charges (U Florence)	3 508,30 €
Autres charges de gestion courante	7 961,55 €	Abandon frais bénévoles	14 065,60 €
Parts fédérales	7 555,35 €		
Parts fédérales 2021 à payer s/année 2022	376,20 €		
Autres charges transfert	30,00 €		
Charges exceptionnelles	1 236,40 €		
Charges année 2020			
Autres charges exceptionnelles	1 236,40 €		
TOTAL DES CHARGES	75 224,81 €	TOTAL DES PRODUITS	78 885,24 €
Bénéfice 2021	3 660,43 €		
TOTAL	78 885,24 €	TOTAL	78 885,24 €

Vote du rapport financier:162 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

MONTANT DE L'ADHESION

Proposition de l'AL : pas de modification des montants d'adhésion.

Vote sur le montant : 162 Pour, 0 Contre, 0 Abstention



ALERTE SANTÉ



Le surpoids et l'obésité : un problème de santé publique

Un constat alarmant : le surpoids et l'obésité augmentent dans la population française depuis 10 ans, situation aggravée par la crise sanitaire. Notre alimentation tournée vers les plats préparés en serait-elle responsable en grande partie ? Comment pouvons-nous faire nos courses en achetant des produits de bonne qualité nutritionnelle pour équilibrer notre alimentation ?

L'augmentation du surpoids et de l'obésité est préoccupante dans la population française : chez les enfants, les taux d'obésité et de surpoids en France ont été multipliés par six depuis les années soixante pour atteindre désormais 17 %. Chez les adultes, une personne sur deux en France est concernée !

Et les derniers mois, avec les confinements du fait de la crise sanitaire, n'ont rien arrangé, en particulier chez les enfants :

- 8,6 % d'enfants étaient en **surpoids** en 2018-2019 ; en 2020-2021, ils sont désormais **11,2 %**.
- Les chiffres de l'**obésité** ont quant à eux presque doublé : 2,8 % sur l'année 2018-2019 pour **4,6 %** des enfants en 2020-2021

Quels sont les effets du surpoids et de l'obésité sur la santé ?



Les personnes en situation de surpoids et d'obésité présentent un risque plus élevé de développer ou souffrir de :

- De maladies cardiovasculaires,
- Du diabète de type 2,
- De problèmes articulaires,
- De fuites urinaires et une incontinence urinaire ;
- de transpiration excessive et de mycoses de la peau.

Le surpoids et l'obésité sont également associés à un risque de développer plusieurs cancers :

- Chez la femme : cancer du sein après la ménopause, cancer de l'endomètre (muqueuse de l'utérus) et cancer de l'ovaire ;
- Cancers de l'appareil digestif : cancer de l'œsophage et du carrefour aéro-digestif, cancer du pancréas, cancer du côlon et du rectum, cancer de la vésicule biliaire, cancer du foie ;
- Cancer de l'appareil urogénital : cancer du rein, cancer de la prostate

(source : <https://www.ameli.fr/saone-et-loire/as-sure/sante/themes/surpoids-obesite-adulte/definition-causes-risques>)

Pourquoi une telle augmentation ?

Notre mode de vie a beaucoup changé sur ces trente dernières années : d'une nourriture préparée à la maison, nous sommes passés à la **nourriture industrielle** et nous faisons **beaucoup moins d'activités physiques**.



Les confinements ont grandement accentué l'absence d'exercice physique. Et maintenant que les beaux jours arrivent, faire de la marche à pied plutôt que d'utiliser sa voiture au moins en fin de semaine, ressortir les vélos et faire des balades avec les enfants, voilà de bonnes résolutions à mettre en pratique !

En ce qui concerne la nourriture, il n'est pas toujours facile de préparer les repas à la maison, en sachant ce que l'on met dedans comme graisses, sucres, sel et ... finalement pas beaucoup d'autres additifs ! Et du coup, il est beaucoup plus difficile d'équilibrer ses repas. Si l'on veut faire nos courses en essayant de trouver des plats ou des aliments qui permettent d'équilibrer notre alimentation, il faut regarder les étiquettes nutritionnelles. Et là, il faut bien reconnaître que les courses durent beaucoup plus longtemps, et souvent, avec beaucoup de doutes sur nos choix !

Comment identifier rapidement les plats qui me permettent d'équilibrer mon alimentation ?

Les étiquettes nutritionnelles sur la face avant des emballages, obligatoires depuis 2016 pour les denrées préemballées, ont été reconnues par des organismes internationaux de santé publique tels que l'Organisation

mondiale de la santé comme un outil essentiel pour aider les consommateurs à faire des choix alimentaires

plus éclairés, plus équilibrés et plus sains. En revanche, leur complexité est reconnue par toutes les structures comme un obstacle à leur efficacité.

Et depuis 2014, l'UFC Que Choisir soutient un étiquetage simple : le **Nutriscore**. La France a adopté le Nutri-Score par arrêté ministériel, le 31 octobre 2017, [en tant qu'affichage nutritionnel officiel](#)



Le Nutri-Score repose sur un système de 5 notes en couleur allant de A (meilleure note, en vert) à E (moins bonne note, en rouge). Les aliments classés en :

- A et B sont les plus équilibrés et peuvent être consommés très régulièrement,
- C et D sont à consommer en quantité modérée,
- E est le moins équilibré et doit idéalement être consommé rarement.



Et si je ne trouve pas le Nutriscore, qu'est-ce que je peux faire ? avec mon smartphone, je télécharge l'application « quel produit », je scanne le code-barre, et je trouve très souvent le Nutriscore et ses explications !



Pourquoi le Nutriscore ne se trouve pas sur plus de produits ?

Évidemment, le Nutri-Score ne soulève pas l'enthousiasme de bon nombre d'industriels de l'agroalimentaire, notamment ceux fabriquant les produits les plus susceptibles de récolter des scores D ou E. Ils se sont donc mobilisés de différentes façons pour empêcher son adoption.

En mai 2019, le Nutri-Score, système facultatif, n'est affiché que sur 30 % des produits alimentaires.

Dès 2016, [6 géants de l'agroalimentaire](#) (Nestlé, Mars, Unilever, Mondelez International, The Coca-Cola Company et PepsiCo) se sont organisés pour contrer les affi-

chages nutritionnels en Europe comme en France et imposer leur propre logo, l'Evolved Nutrition Labelling (ENL).

En parallèle, [les campagnes de désinformation sur les réseaux sociaux font rage](#). Depuis plusieurs mois, des photomontages circulent établissant des parallèles entre des aliments industriels bien notés par Nutri-Score et des aliments traditionnels étrillés par l'outil de notation. Tout est fait pour que ces informations tronquées et faussées discréditent le Nutriscore. Le professeur Serge Herberg, président du Plan national nutrition santé (PNNS), rappelle que « discréditer et essayer de déstabiliser le Nutri-Score fait le jeu des sociétés qui refusent le Nutri-Score et se battent au niveau européen pour le torpiller ».

Pourquoi un tel acharnement contre le Nutriscore ?

L'industrie agro-alimentaire a très vite compris son enjeu : une lisibilité facile, sûre et rapide des informations nutritionnelles met en avant que de nombreux aliments, dont la publicité nous fait un matraquage intensif, ne permettent pas une alimentation équilibrée s'ils sont consommés très régulièrement !

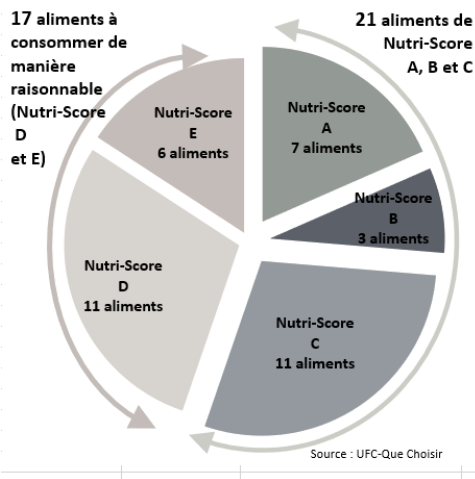
Au niveau réglementaire, le Parlement européen a mis en avant la nécessité d'imposer en face avant des produits alimentaires un étiquetage nutritionnel dont le format devra être défini d'ici fin 2022 par la Commission européenne (article 94 de la Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2021 sur une stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement ([2020/2260\(INI\)](#)).

Dans ce cadre, il serait logique de choisir le Nutri-Score, un affichage simple et rigoureux plébiscité, aussi bien par les scientifiques que les consommateurs, et déjà adopté en France et dans cinq autres pays de l'Union.

Pour faire face aux allégations faussées des industriels de l'agro-alimentaire, mettant en avant que le Nutriscore ne peut pas s'appliquer aux produits artisanaux, qu'il classerait en catégories D et E selon eux, l'UFC a fait procéder à un échantillonnage de 588 produits artisanaux remontés de toutes les régions de France. Le Nutriscore a été établi par catégories d'aliments (un même aliment pouvant être décliné en plusieurs présentations). La Saône et Loire a participé à cette opération pour la région Bourgogne – Franche-Comté : 97 références régionales ont été remontées, représentant 38 aliments dont le Nutriscore a été établi.

Plus de la moitié des aliments artisanaux sont classés en A, B et C

en Bourgogne – Franche-Comté !



SANTE



AIDE MÉDICALE D'URGENCE



Parmi les produits de Saône et Loire ayant le nutriscore A, on trouve du poulet de Bourgogne au naturel ou du coq au vin, en B du fromage frais de Bresse, en C du jambon persillé de Bourgogne, décliné en 7 préparations différentes !

Ces produits concourent à une alimentation équilibrée et peuvent être consommés plusieurs fois par semaine.

Pour les produits en D ou E, à consommer de manière raisonnable, on trouve respectivement du jambon sec du Morvan (à cause du sel), de l'Époisse, du fromage de mi-chèvre « Clunisois » (sel et matière grasse), des nonettes, du pain d'épices, et enfin des saucisses de Morteau ou des sacristains. Ces catégories peuvent faire partie de notre alimentation en quantité raisonnable et moins souvent.

Cette petite expérience montre que les arguments avancés par l'agro-industrie sont biaisés : qui va manger du Jambon de Bayonne ou du roquefort en quantités importantes tous les jours ?

Tout repose sur un équilibrage de notre alimentation : en faisant nos courses, une lecture rapide d'un étiquetage simple, sûr et lisible, peut être d'une aide importante pour mieux équilibrer nos repas !

En septembre 2020, Santé Publique France a réalisé une enquête auprès d'un échantillon de 1001 consommateurs : 3 Français sur 4 ont déclaré acheter un produit étiqueté Nutri-Score. Ils étaient 57% à déclarer avoir déjà adapté au moins un de leur comportement d'achat grâce au Nutri-Score, alors qu'ils étaient 43% en juin 2019.

N'hésitez plus : cherchez le Nutriscore et prenez des produits de catégories différentes, en privilégiant les trois premières !

Le 22 avril dernier a vu la parution au Journal officiel de textes visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi Matras).

Désormais, ils pourront réaliser de nouveaux actes médicaux. Depuis les années 2000, ils étaient habilités à pratiquer la défibrillation semi-automatique en cas d'arrêt cardiaque. Petit à petit, ils ont aussi réalisé la prise de la tension, de la température, actes ne mettant pas en danger la santé des victimes. Ces derniers textes s'inscrivent donc dans un schéma d'évolution.

Quoi de neuf dans la loi Matras ? L'évaluation du score de gravité lors des comas, des accouchements prématurés, l'évaluation de la douleur, le taux de saturation en oxygène ou en monoxyde de carbone (chauffage thermique déficient). Concernant l'électro-cardiogramme en cas de douleur thoracique (risque d'infarctus), l'examen sera effectué après avis médical.

Par ailleurs, les textes vont plus loin en prévoyant la mise en place de certains traitements (toujours sur prescription médicale), l'administration de protoxyde d'azote (traitement de la douleur), le traitement des crises d'asthme sévères, les soins urgents en cas de piqûre de guêpe...

Ces nouvelles missions ne se superposent pas à celles déjà exercées par les infirmiers sapeurs-pompiers, elles seront complémentaires.

Dans certains territoires ruraux, il n'y a pas toujours un infirmier ou encore moins un médecin sous la main pour prendre en charge les victimes.

Les sapeurs-pompiers seront formés par les médecins, infirmiers, pharmaciens, déjà engagés lors de la pandémie. Durant la crise, ils ont été recrutés pour l'administration des vaccins.

Enfin, un autre décret va réformer les transports sanitaires urgents (ambulanciers privés). A noter que leur quota par département, fixé par les Agences régionales de santé (ARS), n'a pas bougé depuis les années 2000, et cela malgré le vieillissement de la population.

Les préfets devront être très vigilants sur la garde ambulancière, des ambulances en plus ne seront pas là pour siphonner les missions des sapeurs-pompiers dans les grandes villes au détriment des territoires ruraux.

(source presse écrite)



RECOMMANDATIONS MÉDICALES

Stériliser les biberons, se coucher quand on a mal au dos, manger du pain sans sel en cas d'hypertension... vrai hier et faux aujourd'hui. Le débat n'est pas d'incriminer la médecine, elle évolue avec l'avancée des connaissances même si ces revirements peuvent surprendre.

Quelques exemples :

Puériculture : la stérilisation des biberons n'est pas jugée nécessaire, il suffit d'un lavage soigneux. Plus d'administration de compléments fluorés, plus de biberon d'eau sucrée avant le coucher, plus de bébés couchés sur le ventre (position recommandée pour éviter les fausses routes)... Là les études ont démontré un lien entre la position et la hausse des cas de mort subite. Les bébés dorment désormais sur le dos.

Diabète : le fructose a longtemps été conseillé aux diabétiques pour remplacer le sucre classique. Des études ont montré qu'à hautes doses, le fructose est néfaste pour la santé. Il a quand même été ajoutés à quantité de boissons et aliments industriels. Revenir au sucre classique diminue les quantités pour une même saveur.

Mal de dos ? fin du repos forcé : Le « bon traitement c'est le mouvement ». En 2017, l'assurance maladie a lancé une campagne de sensibilisation pour lutter contre l'idée du repos en cas de problèmes dorsaux. Il a même été démontré que l'alitement pouvait entretenir, voire prolonger la douleur. **Le mouvement est recommandé pour accélérer la guérison et prévenir les récives.**

(source : Fédération UFC Que CHOISIR)

CHANGER DE MUTUELLE

Le contrat de complémentaire Santé (ou Mutuelle...) est un contrat d'assurance dont l'objet est de compléter les prestations, en tout ou partie, versées par l'assurance maladie. Passer d'une complémentaire à une autre est facile, la résiliation est possible à tout moment après la première année de souscription, sans motif et sans frais.

Deux solutions :

1- Vous voulez résilier seul votre contrat ?

- Adresser un courrier ou un courriel
- Ou établir une déclaration contre récépissé au Siège Social ou chez le représentant.
- Ou par acte extrajudiciaire (huissier)
- Ou par tout mode prévu au contrat.



Attention : le destinataire doit confirmer par écrit votre résiliation.

2- Vous souhaitez que votre nouvel assureur ou mutuelle se charge de la résiliation ?

Ce dernier s'adressera au précédent assureur et la résiliation sera effective au bout d'un mois à compter de la notification (point de départ, le lendemain de l'envoi).



Attention : l'assureur précédent est tenu de rembourser le solde d'un délai de 30 jours (intérêts de retard).

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS SANTÉ DANS LE MENSUEL « QUE CHOISIR SANTÉ »



Un litige passé à la loupe

Une arnaque déjouée in extremis par notre association locale.

Séduits par les arguments du vendeur de l'entreprise C du sud-ouest de la France qui promettait une "pompe à chaleur à 1 €", nos adhérents M. et Mme J ont signé en février 2021, à leur domicile, un devis et un bon de commande de 20100 € TTC pour la fourniture et l'installation d'une pompe à chaleur air/eau afin de remplacer leur chaudière gaz. La signature de ces documents leur avait été présentée comme ne constituant qu'une formalité indispensable pour déterminer leur éligibilité, rien de plus.

Assez curieusement le double du bon de commande avec les CGV de l'entreprise ne leur a pas été remis : ils n'ont eu aucune information, ni orale, ni écrite, concernant leur droit de rétractation ou encore la possibilité de recours à un service de médiation en cas de litige.



Trois semaines plus tard, en mars 2021, l'entreprise s'est présentée au domicile de M. et Mme J en leur affirmant que leur éligibilité était confirmée et que les travaux allaient donc commencer immédiatement.

Elle leur a alors fait signer une offre de prêt affecté avec un différé de 6 mois en leur garantissant qu'ils n'auraient aucun remboursement à effectuer : ils toucheront dans les 4 mois les aides de l'État, de la Région (annoncée à 7000 €) et de EDF qui leur permettront de racheter la totalité du montant du crédit.

Le prêt accordé a conduit à un taux d'endettement de près de 49 %. **Le versement des aides promises n'arrivant pas**, M. et Mme J se sont retrouvés en grande difficulté.

Le seul point positif était lié au fait que l'installation avait été correctement réalisée et fonctionnait bien.

M. et Mme J se sont alors adressés à notre association locale en juin 2021.

L'examen du dossier montrait que nos adhérents n'étaient en fait éligibles qu'à 8 000 € d'aides totales et on était donc très loin de la promesse du vendeur.

L'entreprise C refusait de répondre à nos courriers de demande d'explications.

Nous avons alors interpellé l'organisme qui avait accordé le crédit, filiale d'un grand groupe bancaire, en saisissant la médiatrice de ce dernier et en s'étonnant et du taux d'endettement élevé et d'un partenariat constitué avec une entreprise aux pratiques si douteuses.

L'organisme de crédit a alors constaté que le bon de commande dont il avait un double, contrairement à M. et Mme J, prévoyait bien la caducité de la commande si les aides ne couvraient pas la dépense.

Il a fait pression sur l'entreprise C qui a fini par reconnaître ses torts et a compensé en janvier 2022, sur ses fonds propres, le reste à charge de M. et Mme J ce qui leur a permis de racheter la totalité du crédit. Tout est bien qui finit donc très bien pour nos adhérents qui ont ainsi évité une procédure judiciaire longue et aux résultats aléatoires.

Dans ce type de dossiers, les organismes de crédits peuvent être des alliés précieux car ils tiennent à leur réputation et évitent soigneusement d'être associés à des manœuvres délictueuses.



ACTUALITE : AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Obligatoire dès septembre pour les maisons classées F ou G

L'audit énergétique obligatoire devait initialement entrer en vigueur début 2022, il a été reporté pour que les professionnels aient le temps de se former. C'est à partir du 1^{er} septembre qu'il sera exigé pour vendre une maison classée F ou G.

Cette fois le décret et son arrêté sont parus, l'[audit énergétique](#) devient obligatoire pour la vente de maisons individuelles classées F ou G à compter du 1^{er} septembre 2022. Le professionnel effectuera au minimum une visite du logement, il devra dresser un état des lieux des performances énergétiques du logement, identifier ses déperditions thermiques et les éventuelles pathologies du bâtiment et, à partir de là, faire deux propositions de travaux permettant de parvenir à une rénovation performante.

L'une passe en revue les six postes de travaux nécessaires pour parvenir à la classe énergétique B par étapes et dans un ordre cohérent, avec l'atteinte de la classe E en une fois, puis éventuellement celle de la classe C, avant la basse consommation. L'autre permet d'y arriver en une seule étape.

Ces six postes comprennent l'isolation des murs, celle des planchers bas, de la toiture, les fenêtres et portes très isolantes, le système de ventilation, le mode de chauffage et de production d'eau chaude, le tout sans ponts thermiques et en assurant l'étanchéité à l'air du logement. L'auditeur fournit aussi l'estimation du coût de travaux, les aides possibles, la classe atteinte pour chaque poste dans la rénovation par étapes.

Les seules exceptions admises à l'objectif de la classe B consistent en un coût disproportionné par rapport à la valeur vénale du bien ou tiennent à des caractéristiques incompatibles.

Si le syndicat des diagnostiqueurs immobiliers Sidiane juge cette entrée en vigueur encore prématurée, le problème principal est sans doute ailleurs. Les professionnels de l'audit énergétique s'appuieront en effet sur le **diagnostic de performance énergétique** pour définir la performance du logement. Compte tenu des [aberrations du nouveau DPE, relatives à plusieurs reprises ces derniers mois par Que Choisir](#), on peut craindre le pire...

- ***Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances des outils informatiques souhaitables) :***
- Tenue des permanences et accueil Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents
- Réalisation d'enquêtes



BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 »

OU

Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre et seulement dans ce cas

NomPrénom

Adresse

Code postal Ville

- 1^{ère} adhésion annuelle bulletin 40 €, avec bulletin 44€ Ré-adhésion dans les 2 mois 29 € avec bulletin 33 €
 Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

MACON PPDC

P4

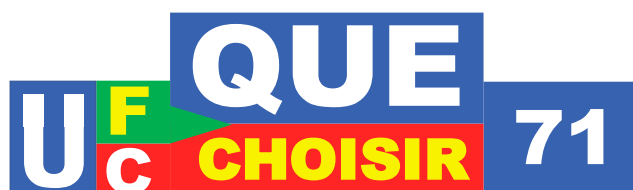
LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 21/06/2022- à distribuer avant le 28/06/2022

Pour la défense des droits du consommateur

Votre adhésion nous est indispensable



Adhérez, lisez et faites lire

Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

UFC QUE-CHOISIR 71
2, rue Jean Bouvet 71000 MÂCON
Tél . 03 85 39 47 17
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr
Site : <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait
d'Union 7, rue de Mâcon/ Mercredi de 17 h30 à 18 h30
Mail : montceau@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LE CREUSOT : 5 rue Guyemer, les 1^{er} et 3^{ème} vendre-
dis de chaque mois de 10 h à 11 h 30
Mail : lecreusot@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien -
Bureau N°17, 9 Rue Pierre Lathuilière/ Mardi de 14h30
à 15h 30
Mail : paray@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

CHALON : Espace Jean Zay - 4 Rue Jules Ferry (par-
king assuré) / Mardi de 14 h 30 à 18 h
Mail : chalon@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin /
Jeudi de 15 h à 17 h
Mail : autun@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 / Lundi de 14h15
à 18h15
Mail : louhans@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

SENNECEY-LE-GRAND : Espace France-Services
- 32 Rue des Mûriers / 1^{er} vendredi du mois de 10 h à
11 h 30
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique du
lundi au vendredi de 9 h à 12h – 14 h à 18 h
sauf jeudi fermeture à 16 h 30

Heures des Rendez-vous

Lundi

14 h - 16 h : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit
Auto/moto

Mardi

14 h – 16 h : Administration - Professions libérales -
Services - Justice
17 h – 18 h : Construction (1^{er} et 3^{ème} mardis du mois)

Mercredi

9 h 15 – 11 h : Banque – Surendettement - Assurances -
Crédit
15 h - 17 h : Immobilier, Copropriété, voisinage.

Jeudi

14 h - 16 h : Commerce

Vendredi

9 h 15- 11 h : Eau & Energie
14 h – 16 h : Energies renouvelables

Litiges Santé : sur rendez-vous

Imprimé sur papier Eco-label
ESAT DES SAUGERAIES
286 Avenue des Saugeraies
71000 – MÂCON
Tél : 03 85 20 29 52

Directeur de Publication :
Gilles CASTAING
Tirage total : 1200 exemplaires
Dépôt légal : 2^{ème} trim.2022
N° Commission Paritaire :
1226 G 85 770